

Annexe 1b - Inventaire technique des branchements individuels

Proposition de pilote sur la Métropole de Lyon

Exposé du problème

Dans le cadre des échanges autour du renouvellement des contrats de Concession de Lyon et du SIGERLy, il est apparu un point de débat entre GRDF et les Autorités Concédantes :

- GRDF considère que les informations contenues dans ses différentes bases de données (applications facturières, cartographie, applications techniques) sont suffisantes pour assurer la bonne exploitation des Branchements Individuels (dont la surveillance régulière est notamment assurée à l'occasion de la Recherche Systématique de Fuite sur le réseau). Par ailleurs, une expérimentation avait été menée en 2014 sur 2 communes de la Loire et de l'Isère, dont les conclusions (exposées aux membres de l'USERAA en décembre 2014) démontraient que le coût d'un inventaire terrain de l'ensemble des branchements individuels avoisinerait les 175M€ à l'échelle nationale, sans gain significatif en matière de sécurité industrielle.
- Les Autorités Concédantes considèrent qu'il est nécessaire de disposer d'un inventaire technique de ces ouvrages (au même titre que l'ensemble des biens concédés). Même si elles entendent l'argumentation de GRDF sur le rapport bénéfice/coût d'une opération massive d'inventaire, elles souhaitent que soit mis en place un inventaire des Branchements Individuels existants et un dispositif garantissant a minima la bonne collecte des informations pour les ouvrages neufs ou renouvelés (collecte du flux) afin de pouvoir viser, à terme, l'obtention d'un inventaire technique conforme à leurs attentes, sans surcoût pour les usagers.

Projet d'expérimentation

GRDF propose donc d'expérimenter, sur 1 ou 2 communes de la Métropole dans un premier temps, la possibilité de générer l'inventaire demandé par les Autorités Concédantes en rapprochant les bases de données existantes concernées (applications facturières et cartographie moyenne échelle dans un premier temps).

L'expérimentation consisterait à :

- Choisir un territoire pertinent pour servir de pilote (pas trop étendu dans un premier temps mais dont la desserte soit suffisamment ancienne pour avoir des configurations assez représentatives de l'ensemble de la Métropole) ;
- Faire l'état des lieux des données disponibles dans les différentes bases de données existantes, de leur niveau de complétude et de leur cohérence, en distinguant le flux (N, N-1, N-2) du stock (<N-2) ;

- Tester le rapprochement des informations disponibles (faisabilité, temps de traitement, taux de rejets, exhaustivité...);
- Analyser les résultats obtenus, en distinguant le flux du stock ;
- Valider, en tant que de besoin, la validité des résultats par des visites terrain ;
- Identifier les modes d'action envisageables pour améliorer la complétude et la fiabilité de l'inventaire, en priorité sur le flux et éventuellement sur le stock.

À l'issue de ce pilote, un retour d'expérience sera réalisé et présenté aux Autorités Concédantes afin de partager les résultats obtenus et leur adéquation avec les attentes des Autorités Concédantes, le coût de mise en œuvre du pilote, la faisabilité d'une éventuelle généralisation à l'ensemble du périmètre concédé (voire à l'ensemble du territoire national) ...

Le projet d'inventaire

Conformément à la demande des Autorités Concédantes, l'inventaire des branchements individuels ainsi constitué comprendra a minima les éléments suivants lorsqu'ils existent pour l'ensemble des branchements individuels existants :

- Identifiant du branchement
- Code INSEE
- Commune
- Adresse ou géolocalisation
- Classe de débit
- Année de pose
- Matériau
- Pression
- Présence d'un DPBE

Planning prévisionnel

Compte-tenu des échéances contractuelles et du caractère novateur de cette expérimentation, le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

- T4 2019 : définition du cahier des charges de l'expérimentation, choix du territoire pilote
- et validation des critères d'évaluation des résultats de l'expérimentation ;
- S1 2020 : Réalisation du pilote, analyse des résultats, visites terrain de confirmation...
- S2 2020 : REX du pilote, présentation aux Autorités Concédantes des résultats et des actions complémentaires envisagées ;
- Début 2021 : décision concertée de généralisation ou non de l'expérimentation à l'ensemble de la ville de Lyon et du SIGERLy (délais à définir en fonction des résultats du pilote).

Résultats et conclusion

Bilan sur le traitement du flux de branchements

Historiquement, la reconstitution d'un inventaire fiabilisé avec les champs requis par l'expérimentation était possible sur 13% des ouvrages.

En date de juin 2024, le bilan de l'expérimentation permet la reconstitution d'un inventaire fiabilisé, au périmètre des trois communes de l'expérimentation, à hauteur de 92% (2041/2211) sur le flux.

L'obtention de ces résultats a nécessité un investissement exceptionnel en temps pour fiabiliser l'appariement des bases, estimé à 62 jours de ressources expertes.

Un tel investissement n'est pas reproductible compte tenu des contraintes économiques de GRDF.

Bilan sur le traitement du stock de branchements

Le pilote de l'automate MEetiQUE, algorithme développé et conçu pour croiser de manière complexe plusieurs sources d'informations de formats différents, a été testé sur les trois communes de l'expérimentation pendant plusieurs mois en 2024.

Le taux de réussite de l'automate a été établi à 64% des branchements, soit 4413 branchements fictifs repositionnés avec les clients rattachés.

La reprise manuelle des branchements a nécessité 73 journées cumulées de traitement pour les 3 communes.

Le taux de réussite de l'automate est bien en deçà des estimations faites avant le lancement et ont conduit à un niveau de traitement manuel de reprise disproportionnés.

Conclusion de l'expérimentation

Les conclusions que ce soit sur le stock ou sur le flux montrent que les outils développés ont montré leurs limites en termes d'automatisation et qu'il n'est pas soutenable pour GRDF de généraliser les process mis en œuvre dans le cadre de cette expérimentation, pour atteindre les résultats attendus.

En conséquence, il a été convenu de clôturer cette expérimentation sur la base des résultats obtenus, tout en restant attentifs à l'évolution des outils d'automatisation dans les prochaines années.

Clause de revoyure

Au plus tard le 1^{er} octobre 2029, les Parties se rencontreront pour échanger sur la pertinence de renouveler une expérimentation visant à constituer un inventaire technique des branchements individuels, en fonction des évolutions des moyens techniques et des outils à la disposition du concessionnaire.

Annexe 9 - Programmes Pluriannuels des Investissements (PPI)

Conformément à l'article 35.1 du Cahier des Charges de concession, les tableaux ci-dessous déclinent la deuxième période quinquennale du SDI et définissent ainsi les objectifs engageants pris par le Concessionnaire en matière d'investissements de modernisation et de renouvellement des ouvrages dans le cadre des PPI.

1) Rappel du PPI 2020 – 2024 arrivé à échéance au 31 décembre 2024

Pour la concession du SIGERLy :

	2020		2021		2022		2023		2024		Total	
	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)
CM Pb encastrées (unité)	38	0,55	47	0,68	51	0,74	52	0,75	52	0,75	240	3,48
Réseau Acier MP non protégé (km)	0,4	0,16	0,4	0,16	0,4	0,16	0,4	0,16	0,4	0,16	2	0,80
Réseau Cuivre (km)	1,06	0,53	1,06	0,53	1,06	0,53	1,06	0,53	1,06	0,53	5,3	2,65
Pose de DPBE (unité)	225	0,09	225	0,09	225	0,09	225	0,09	225	0,09	1125	0,45
Réseau BP (hors PE) et branchements plomb associés	1,57km (80 brts)	0,79	1,57km (80 brts)	0,79	1,57km (80 brts)	0,79	1,57km (80 brts)	0,79	1,57km (80 brts)	0,79	7,87 km (400 brts)	3,94
TOTAL		2,1		2,2		2,3		2,3		2,3		11,3

Pour la concession de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon :

	2020		2021		2022		2023		2024		Total	
	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)
CM Pb encastrées (unité)	112	1,62	139	2,02	152	2,20	153	2,22	154	2,23	710	10,30
Réseau Acier MP non protégé (km)	0,06	0,02	0,06	0,02	0,06	0,02	0,06	0,02	0,06	0,02	0,3	0,12
Réseau Cuivre (km)	0,09	0,05	0,09	0,05	0,09	0,05	0,09	0,05	0,09	0,05	0,45	0,23
Pose de DPBE (unité)	25	0,01	25	0,01	25	0,01	25	0,01	25	0,01	125	0,05
Réseau BP (hors PE) et branchements plomb associés	5,43 km (300 brts)	2,71	5,43 km (300 brts)	2,71	5,43 km (300 brts)	2,71	5,43 km (300 brts)	2,71	5,43 km (300 brts)	2,71	27,1 km (1500 brts)	13,56
TOTAL		4,4		4,8		5,0		5,0		5,0		24,3

Sur les concessions de la Métropole de Lyon (territoire Ville de Lyon) et du SIGERLy, à la maille des 2 contrats :

	2020		2021		2022		2023		2024		Total	
	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)	Qté traitée	Montant (M€)
CM Pb encastrées (unité)	150	2,18	186	2,70	203	2,94	205	2,97	206	2,99	950	13,78
Réseau Acier MP non protégé (km)	0,475	0,19	0,475	0,19	0,475	0,19	0,475	0,19	0,475	0,19	2,375	0,95
Réseau Cuivre (km)	1,15	0,58	1,15	0,58	1,15	0,58	1,15	0,58	1,15	0,58	5,75	2,88
Pose de DPBE (unité)	250	0,10	250	0,10	250	0,10	250	0,10	250	0,10	1250	0,50
Réseau BP (hors PE) et branchements plomb associés	7 km (380 brts)	3,50	7 km (380 brts)	3,50	7 km (380 brts)	3,50	7 km (380 brts)	3,50	7 km (380 brts)	3,50	35 km (1900 brts)	17,50
TOTAL		6,5		7,1		7,3		7,3		7,4		35,6

2) PPI 2025 – 2029 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour la concession du SIGERLy :

SIGERLY	2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL	
	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté PPI2	Montant PPI (*) (5 ans) (M€)
CM Pb encastrées (unité)	50	0,73	50	0,73	50	0,73	50	0,73	50	0,73	250	3,63
Réseau Acier MP non protégé (km)	<i>Traitement des derniers mètres identifiés</i>		0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Réseau Cuivre (km)	1,06	0,53	1,06	0,53	1,06	0,53	1,06	0,53	1,06	0,53	5,3	2,65
Pose de DPBE (unité)	270	0,11	270	0,11	270	0,11	270	0,11	270	0,11	1350	0,54
Réseau BP (hors PE, km) (**)	1,57	0,79	1,57	0,79	1,57	0,79	1,57	0,79	1,57	0,79	7,85	3,94
TOTAL		2,2		2,2		2,2		2,2		2,2		10,8

(*) Les montants prévisionnels ci-dessus, repères indicatifs du contrat initial, sont présentés en euros constants de 2020, année de début du contrat de concession.

(**) Tous les branchements plombs associés aux tronçons de réseaux BP renouvelés sont également renouvelés

Pour la concession de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon :

ML	2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL	
	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté PPI2	Montant PPI (*) (5 ans) (M€)
CM Pb encastrées (unité)	150	2,17	150	2,17	150	2,17	150	2,17	150	2,17	750	10,87
Réseau Acier MP non protégé (km)	<i>Traitement des derniers mètres identifiés</i>		0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Réseau Cuivre (km)	0,09	0,05	0,09	0,05	0,09	0,05	0,09	0,05	0,09	0,05	0,45	0,23
Pose de DPBE (unité)	30	0,01	30	0,01	30	0,01	30	0,01	30	0,01	150	0,06
Réseau BP (hors PE, km) (**)	5,43	2,71	5,43	2,71	5,43	2,71	5,43	2,71	5,43	2,71	27,15	13,57
TOTAL		4,9		4,9		4,9		4,9		4,9		24,7

(*) Les montants prévisionnels ci-dessus, repères indicatifs du contrat initial, sont présentés en euros constants de 2020, année de début du contrat de concession.

(**) Tous les branchements plombs associés aux tronçons de réseaux BP renouvelés sont également renouvelés

Sur les concessions de la Métropole de Lyon (territoire Ville de Lyon) et du SIGERLy, à la maille des 2 contrats :

ML + SIGERLY	2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL	
	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté annuelle	Montant (*) (M€)	Qté PPI2	Montant PPI1 (*) (5 ans) (M€)
CM Pb encastrées (unité)	200	2,90	200	2,90	200	2,90	200	2,90	200	2,90	1000	14,50
Réseau Acier MP non protégé (km)	<i>Traitement des derniers mètres identifiés</i>		0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Réseau Cuivre (km)	1,15	0,58	1,15	0,58	1,15	0,58	1,15	0,58	1,15	0,58	5,75	2,88
Pose de DPBE (unité)	300	0,12	300	0,12	300	0,12	300	0,12	300	0,12	1500	0,60
Réseau BP (hors PE, km) (**)	7	3,50	7	3,50	7	3,50	7	3,50	7	3,50	35	17,50
TOTAL		7,1		7,1		7,1		7,1		7,1		35,5

(*) Les montants prévisionnels ci-dessus, repères indicatifs du contrat initial, sont présentés en euros constants de 2020, année de début du contrat de concession.

(**) Tous les branchements plombs associés aux tronçons de réseaux BP renouvelés sont également renouvelés

Cette annexe fera l'objet d'une actualisation par avenant lors de chaque nouvelle période quinquennale.

Les montants prévisionnels des tableaux ci-dessus sont présentés en euros constants de 2020. Dans les bilans des Programmes Annuels et le bilan définitif du Programme Pluriannuel des Investissements, les montants associés à chaque finalité du PPI sont présentés en euros courants et comparés à titre informatif aux enveloppes initiales en euros constants, par application de l'indice IPC d'identifiant 001763852 publié par l'INSEE (base de l'indice de mars 2020 : 103,85).

3) Modalités de suivi du programme pluriannuel

Chaque année, le Concessionnaire transmet à l'autorité concédante, en complément des données attendues dans le cadre du Bilan de l'année N-1 prévu à l'article 35.4.2 du cahier des charges, la liste des affaires délibérées, désignées par leur numéro, ayant contribué à l'atteinte des objectifs du PPI en cours au titre de l'exercice précédent.

Cette liste d'affaires, non exhaustive, n'aura pas vocation à reconstruire les quantités de linéaires de réseau traités.

En effet, les canalisations traitées, par exemple, dans le cadre de déplacements d'ouvrages de correctif ou d'abandon, viennent alimenter le linéaire remonté lors des suivis annuels.

ANNEXE 11 : DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU CONCESSIONNAIRE

Les indicateurs de performance évoqués à l'article 36 du Cahier des Charges de Concession sont définis ci-dessous.

1. Cohérence d'inventaire entre base technique et base patrimoniale

1.1 Indicateur de cohérence d'inventaire pour les canalisations réseaux :

Principe : Mesure des écarts entre base technique SIG et base comptable concernant les canalisations [écart en longueurs]

Calcul : Mesure des écarts de longueur entre l'inventaire comptable et la base technique cartographique (SIG) sur le périmètre des canalisations.

La mesure de la cohérence entre les deux bases se fait sur les 5 caractéristiques suivantes pour chaque ouvrage :

- Commune (INSEE) de rattachement
- Matière
- Diamètre
- Longueur
- Année de mise en service*

*la cohérence pour une année N s'apprécie en retirant les ouvrages mis en service dans l'année N-1 afin de tenir compte du temps nécessaire à la mise à jour des bases (en particulier pour les ouvrages mis en service en fin d'année)

L'indicateur Taux de cohérence prend en compte la somme des écarts en valeur absolue qu'il rapporte ensuite aux longueurs présentes dans les deux bases :

$$\text{Taux de cohérence canalisations (TC1)} = 1 - \frac{\sum[Abs(M-S)]}{(M+S)},$$

avec M : Longueur dans l'inventaire comptable, S : Longueur dans le SIG

Cible / Pénalités : A fin 2023, la valeur de l'indicateur est de 96,5% (96,0% en 2018) pour la Ville de Lyon et de 96,0% (95,6% en 2018) pour le SIGERLy.

A noter que pour les ouvrages antérieurs à 2007 (date de mise en place de l'outil intégré de gestion patrimoniale), il est quasiment impossible de retrouver les éléments permettant de corriger de manière certaine les écarts constatés entre les 2 bases, sauf à faire une mise en cohérence arbitraire calée sur l'une des 2 bases. Compte tenu de la part importante que représentent les écarts antérieurs à 2007 (environ 90% des écarts totaux), les Parties conviennent de fixer les cibles suivantes :

Cible pour Lyon / SIGERLy :

Fin 2024 : 96,5 % / 96,0%

Fin 2029 : 97,0 % / 96,5%

Fin 2034 : 97,5% / 97,5%

1.2 Indicateurs de cohérence d'inventaire entre base technique et base patrimoniale – Branchements Collectifs :

Principe : Mesure des écarts entre base technique GMAO et base comptable concernant les Branchements Collectifs [écart en nombre]

Calcul : On distingue 3 types d'ouvrages composant un Branchement Collectif :

- a) BRC : la partie du Branchement Collectif en amont de l'Organe de coupure générale
- b) CI : Conduite d'Immeuble
- c) CM : Conduite Montante, y compris nourrice de compteur et tige cuisine (chacune valant 1 dans les inventaires).

On calcule pour chaque type d'ouvrages l'écart entre la base technique GMAO et la base comptable.

L'indicateur Taux de cohérence prend en compte la somme des écarts en valeur absolue qu'il rapporte ensuite aux quantités présentes dans les deux bases :

$$\text{Taux de cohérence Branchements Collectifs (TC2)} = 1 - \frac{\sum [Abs(M-G)_{BRC} + Abs(M-G)_{CI} + Abs(M-G)_{CM}]}{(M+G)},$$

avec M : quantités dans l'inventaire comptable, G : quantités dans la GMAO

Cible / Pénalités : L'objectif est de maintenir un Taux de cohérence TC2 minimal de 99,5% (écart maximal de 0,5%) entre les inventaires GMAO et comptable, sur toute la durée du Contrat

Dès lors qu'on a $TC2 < 99,5\%$, la pénalité suivante peut s'appliquer :

$$P(TC2) = 20 \times [\sum [Abs(M-G)_{BRC} + Abs(M-G)_{CI} + Abs(M-G)_{CM}] - (0,5\% * (M+G))]$$

avec M : quantités dans l'inventaire comptable, G : quantités dans la GMAO et où 20 est le montant de la pénalité unitaire exprimée en EUR

2. Temps moyen de coupure par client

Principe : Mesure du temps de coupure moyen, comprenant les incidents (hors travaux programmés et hors causes exogènes, dommages et incendies, malveillance*) impactant au moins 1 Client et avec déplacement GRDF.

On considère le temps de coupure comme le délai entre l'appel pour manque de gaz (s'il existe) ou le moment où GRDF est intervenu pour mettre en sécurité le réseau, et la remise en pression du réseau ou le moment où l'alimentation a été rétablie chez les Clients présents (« 1er tour »).

**le Concessionnaire communiquera néanmoins les temps de coupure pour tous les incidents, y compris ceux non pris en compte dans le calcul du présent indicateur,*

Calcul : Mesure de la moyenne sur le nombre de Clients de la Concession :

Temps moyen de coupure = [Somme(Nb Clients impactés T coupure réseau)]/ (Nb Clients de la concession)*

Cible / Pénalités :

Pour 2023, la valeur de l'indicateur est de 3,81 min (2,6 min en 2018) pour la Ville de Lyon et de 8,98 min (2,2 min en 2018) pour le SIGERLy.

Compte tenu de la volatilité importante de cet indicateur en cas de survenue d'un incident majeur, les Parties conviennent de fixer les 2 seuils suivants pour le calcul de la performance du Concessionnaire, selon un niveau d'acceptabilité pour les Clients :

- Seuil 1 : 15 minutes
- Seuil 2 : 30 minutes

3. Taux de satisfaction des clients

Principe : Mesurer la satisfaction des Clients sur les prestations pour lesquelles le Concessionnaire est en relation avec le Client final. Cet indicateur est le résultat consolidé des enquêtes réalisées au cours de l'année précédente par le Concessionnaire à la suite de l'exécution des prestations suivantes :

- enquête de satisfaction suite à un raccordement
- enquête de satisfaction suite à une mise en service
- enquête de satisfaction suite à un dépannage

Calcul : Calcul du taux de Clients « satisfaits » pour chaque enquête (addition des réponses « très satisfaits » et « assez satisfaits » rapportées au nombre total de réponses), puis calcul d'un indicateur composite :

Taux de Satisfaction Clients = (Taux de satisfaction sur enquête raccordement + Taux de satisfaction sur enquête mise en service + taux de satisfaction sur enquête dépannage)/3

Cible : Pour 2023, la valeur de l'indicateur est de 95,5% pour la Ville de Lyon et de 92,5% pour le SIGERLy (indicateur composite moins large en 2018, 93% pour la Ville de Lyon et de 88% pour le SIGERLy).

Les Parties conviennent de fixer les 2 seuils suivants pour le calcul de la performance du Concessionnaire :

- Seuil 1 : 85%
- Seuil 2 : 75%

4. Taux de réseau surveillé

Principe : Mesurer le linéaire du réseau de distribution en service sur la Concession ayant fait l'objet d'une surveillance (par VSR ou à pied) conformément aux prescriptions de la réglementation (à date, Arrêté du 13 juillet 2000 modifié et ses cahiers de charges associés).

Calcul :

Taux de réseau surveillé = 1 - [Somme(Linéaire canalisations en retard de surveillance) / (Linéaire total Canalisations en service de la concession)]

Cible :

À fin 2023, la valeur de l'indicateur est de 99,2% (99,6% en 2018) pour la Ville de Lyon et de 99,2% (94,1% en 2018) pour le SIGERLy.

Cet indicateur fera l'objet d'un calcul provisoire à fin d'année N. Les linéaires de réseau en retard de surveillance à cette date (dus principalement à des aléas climatiques) feront ensuite l'objet d'un suivi spécifique durant le premier trimestre de l'année N+1 afin de rattraper le retard.

Au 31/03/N+1, les linéaires qui n'ont toujours pas été visités seront rapportés au linéaire total en service au 31/12/N afin de calculer la valeur définitive de l'indicateur.

Sur la base de ce calcul définitif au 31/03, les Parties conviennent de fixer les 2 seuils suivants pour le calcul de la performance du Concessionnaire :

- Seuil 1 : 99%
- Seuil 2 : 97%

5. Qualité du report des canalisations en cartographie grande échelle

Principe : Mesurer la qualité de localisation des canalisations et de leur report en cartographie, à partir d'un indicateur normalisé et calculé pour le suivi de la qualité cartographique de GRDF, « Lin ABC »

Calcul :

$$\text{Taux de report en classe A} = \frac{\text{Somme(Linéaire canalisations en classe A)}}{\text{Somme (Linéaire canalisation sur la concession)}}$$

Cible :

À fin 2023, la valeur de l'indicateur est de 82,3% pour la Lyon et de 80,7% pour le SIGERLy.

Cible pour Lyon / SIGERLy :

- Seuil 1 à fin 2029 : 83% / 82%
- Seuil 1 à fin 2034 : 85,0% / 85,0%

6. Taux de fuite sur ouvrages en immeubles

Principe : Mesurer le taux de fuite sur les ouvrages en immeubles ((conduites d'immeuble, conduites montante, nourrices, conduites de course, tiges cuisine ou branchements particuliers), hors actes de maintenance préventive. Ils sont caractérisés par un auteur de l'appel externe à GRDF.

Calcul :

$$\text{Taux de fuite} = 100 \times \frac{\text{Somme(Nbre de fuites sur les ouvrages en immeubles)}}{\text{(Nombre total de branchements collectifs de la concession présents dans l'inventaire technique à fin d'année de la concession)}}$$

Cible :

A fin 2023, la valeur de l'indicateur est de 1,98% (3,38% en 2018) pour Lyon et de 1,52% (4,00% en 2018) pour le SIGERLy.

Les Parties conviennent de fixer un seuil à 10% pour le calcul de la performance du

Concessionnaire.

A l'issue de chaque PPI, sous réserve d'avoir atteint les objectifs de traitement des conduites montantes encastrées prévus sur le PPI, le seuil de taux de fuite pourra être réajusté.

Sous réserve d'avoir atteint les objectifs de traitement des conduites montantes encastrées prévus au PPI 2025-2029, le seuil de taux de fuite pour le calcul de la performance du Concessionnaire à l'issue de la période 2029-2024 pourra être réajusté à 8% environ.

ANNEXE 15 : PLAN D' ACTIONS TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE 2025-2029

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Contrat de Concession relatif aux contributions financières, cette annexe décrit le cadrage pour l'élaboration et le pilotage des actions locales contribuant à la Transition Écologique et Énergétique du territoire en lien avec les enjeux de la distribution du gaz. Les objectifs et les moyens financiers mobilisés sont communs aux contrats de concession du SIGERLY et de la Métropole de Lyon.

En tant qu'acteur énergétique local, le concessionnaire contribuera, dans le respect de ses missions, à la mise en œuvre d'actions en lien avec les politiques énergétiques locales.

1. Objectifs et contribution du Concessionnaire

En application de l'article 7.3 du Contrat de Concession, les Parties ont défini une contribution financière de 400 000 euros par an (QUATRE CENT MILLE EUROS) à la charge du Concessionnaire, sur la deuxième période quinquennale (2025 à 2029) afin de mettre en œuvre les orientations décrites dans cette annexe.

Ce montant contribue à soutenir sur le territoire, la réussite des objectifs suivants de transition énergétique de l'Autorité Concédante :

- Réduire de 20% de l'énergie consommée d'ici 2030 ;
- Doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- Favoriser, au travers du Smart Gas Grid, le partage et l'appropriation de la donnée de consommation.

Cette contribution intègre la mobilisation de moyens et ressources internes du Concessionnaire et des dépenses externes. Les actions mentionnées en fin d'annexe correspondent à un prévisionnel de contribution financière cohérente avec l'engagement financier de l'article 7.3 du Contrat de Concession.

2. Élaboration et pilotage des actions

Afin de viser les pleines conditions de succès, les Parties définissent ensemble les rites et rythmes de partage et de pilotage pour l'élaboration des actions, leurs mises en œuvre et l'analyse des résultats en découlant. Pour démarrer, il est convenu de tenir chaque année :

- Une première réunion en début d'exercice pour établir le bilan des opérations réalisées l'année précédente (y compris les indicateurs de suivi, renseignés par le Concessionnaire), présenter les actions proposées par le Concessionnaire et partager sur les éventuelles modalités de mise en œuvre
- Une deuxième réunion en milieu d'année pour faire ensemble un point d'étape et échanger sur les ajustements nécessaires.

Les deux Parties peuvent convenir ensemble d'élaborer des conventions particulières précisant les modalités de réalisation d'actions à très fort enjeu et les indicateurs de suivi associés.

Pour les périodes quinquennales suivantes, les orientations seront définies par les Parties et l'annexe sera actualisée au cours de la dernière année de la période, pour une entrée en vigueur dès la première année de la période quinquennale.

Pour la deuxième période quinquennale (2025 à 2029), la déclinaison opérationnelle des objectifs est détaillée ci-dessous. Les Parties se réservent la possibilité d'ajuster la répartition des volumes financiers par action, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7.3 du contrat de concession.

Au regard des enjeux et des objectifs des politiques énergétiques locales, l'Autorité Concédante s'engage à faciliter, promouvoir et accompagner la réussite des actions définies avec le Concessionnaire.

Les Parties s'entourent des acteurs locaux qui leur semblent utiles, en particulier de l'ALEC et de l'ALTE 69

Note de lecture : dans le plan d'actions ci-dessous, le terme « métropole » indique le périmètre. Le terme « Métropole » indique l'institution de la collectivité à statut particulier du Grand Lyon, AODE de la concession du périmètre de la ville de Lyon. Le terme de « territoire du SIGERLy » comprend la concession gérée par le syndicat d'énergie du SIGERLy avec des communes appartenant géographiquement à la métropole de Lyon et 8 communes hors métropole de Lyon.

Action	Engagements	Indicateur(s) de suivi	Valeurs repères
Axe 1 : Accompagner la sobriété et la décarbonation des consommations sur le territoire (~160k€)			
<p>1.1. Contribuer à l'élaboration et à l'animation des PCAET de la Métropole et des territoires du SIGERLy</p>	<p>Réaliser une étude sur la trajectoire gaz vert - avec une scénarisation de consommation gaz vert sur le territoire métropolitain au regard du productible local / régional (à 2030, 2040 et 2050) conforme à l'ambition nationale 100% gaz vert en 2050 - dans le cadre du PCAET. Plus largement, il s'agira d'alimenter la réflexion des territoires dans la rédaction et le suivi du PCAET et contribuer activement à la concertation des différentes parties en préservant notamment les capacités d'injection de biométhane.</p> <p>Réaliser un bilan carbone GRDF à une échelle régionale pour la période 2025/2026 et tendre vers un bilan à la maille concessions à horizon de la fin de période (2028/2029) sous réserve de disponibilité des données.</p>	<p>Livrable sur des scénarios gaz vert à différentes dates jalons</p> <p>Bilan carbone aux échelles définies dans les objectifs de l'action</p>	
<p>1.2.a. Efficacité énergétique et décarbonation : proposer des solutions de décarbonation dans le neuf</p>	<p>Favoriser et accompagner l'expérimentation ou le déploiement des solutions gaz vert ou gaz hybridées avec d'autres solutions de type PAC Elec, Solaire Thermique, solaire PV... pour la construction des bâtiments dans le résidentiel et tertiaire public et/ou privé.</p> <p>Ces expérimentations pourront alimenter les référentiels des AODE</p>	<p>Nombre de bâtiments construits avec solution gaz vert ou solution gaz hybridée</p> <p>Nombre de retours d'expériences partagés</p>	<p>Valeurs repères communes au 1.2a et 1.2b : 10 opérations par an, soit 50 opérations sur la durée du plan d'actions, dans le neuf ou l'existant,</p> <p>1 à 3 opérations monitorées sur la durée du plan d'actions, dans le neuf ou l'existant</p>

<p>1.2.b. Efficacité énergétique et décarbonation : proposer des solutions de décarbonation dans l'existant</p>	<p>Favoriser et accompagner l'expérimentation ou le déploiement - avec une priorisation sur les bâtiments aujourd'hui chauffés au fioul (travail commun entre GRDF, le SigerLy et la Métropole de détection préalable, avec mise à disposition des datas par les AODE) - des solutions gaz hybridées avec d'autres solutions de type PAC électricité, solaire thermique, solaire photovoltaïque, ... dans le résidentiel public et/ou privé ou dans le tertiaire. Ces solutions seront soutenues et promues par la Métropole de Lyon et le SigerLy dans le cadre de ses dispositifs existants (par exemple CEP, Prime Eco-chaleur, Club solaire, etc.).</p> <p>Ces expérimentations pourront alimenter les référentiels des AODE</p> <p>Dans le cadre de logements collectifs avec chauffage individuel gaz (bailleurs sociaux + copros), apporter une aide complémentaire à Ecorenov via le financement des EVAPDC (400€ par logement + contribution financière sur l'audit). L'instruction et le versement de cette aide seront gérés par GRDF, tout en étudiant des possibilités de versement via l'ALEC et ALTE pour davantage de visibilité des AODE.</p>	<p>Nombre de bâtiments rénovés avec solution gaz hybridé</p> <p>Nombre de retours d'expériences partagés</p> <p>Nombre d'aides versées au titre du financement des EVAPDC</p>	
--	--	---	--

<p>1.3. Sobriété et efficacité énergétique : accompagnement à la maîtrise des consommations</p>	<p>En partenariat avec l'ALEC et ALTE69, il s'agit d'accompagner les usagers dans la réduction de leur empreinte carbone et notamment :</p> <p>Appui aux diagnostics et à la stratégie patrimoniale des acteurs publics ou parapublics en lien avec les programmes et acteurs travaillant sur le sujet</p> <p>Participation de GRDF aux GT "énergie et patrimoine public"</p> <p>Accompagnement à l'utilisation des outils et données patrimoniales</p> <p>Valoriser les réussites en termes de décarbonation avec le gaz vert (cf. villes engagées gaz vert, acteur engagé gaz vert)</p> <p>Actions multicanales de maîtrise des consommations auprès de différentes cibles : résidentiel, établissements scolaires, établissements médico-sociaux, hôtellerie, industries, etc.</p> <p>Ces missions pourront faire l'objet d'une mission dédiée, confiée à l'ALEC et/ou à ALTE69 sur le territoire des AODE non couvert par l'ALEC. Des cibles privilégiées pourront être établies en concertation entre l'ALEC et ALTE69, GRDF, le SIGERLy et la Métropole en fonction des priorités annuelles.</p>	<p>Retour d'expériences sur les actions de sobriété menées sur les différents segments (résidentiel, tertiaire, industriel)</p> <p>Nombre de communes engagées "Villes engagées gaz vert"</p> <p>Nombre de conventions de transition énergétique signées avec les communes (convention patrimoine public : verdir les consommations gaz, améliorer l'efficacité énergétique des équipements gaz, baisser les consommations gaz)</p>	<p>Les valeurs repères seront définies en concertation chaque année avec les AODE selon les actions par segments.</p> <p>Pour la 1ère année du plan d'action (2025), GRDF s'engage à participer au ciblage du patrimoine gaz identifié dans le cadre du programme CTEES : contribution à la réalisation de diagnostic et d'études énergétiques par les équipes GRDF et/ou accompagnement à la réalisation d'études (maxi 10/an)</p>
--	--	---	---

<p>1.4. Accompagner la Métropole de Lyon et le SIGERLy dans la planification de ses réseaux d'énergie</p>	<p>La Métropole de Lyon et le SIGERLy souhaitent organiser le développement des différents réseaux d'énergie dans le sens des politiques énergie-climat et la maîtrise des coûts du développement des réseaux. En ce sens, une planification du développement des réseaux est nécessaire et, s'agissant du gaz, garantir la capacité d'injection et le développement du gaz vert sur le territoire du réseau maillé</p> <p>En ce sens, GRDF s'engage notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer activement au travail engagé, - Étudier l'impact du levier sobriété sur le pouvoir d'achat des utilisateurs des réseaux, 		
<p>1.5. Accompagner les industries métropolitaines dans la voie de la décarbonation</p>	<p>Avoir une attitude pro-active sur la décarbonation de l'industrie (Gros consommateurs, c'est-à-dire supérieur à 5 GWh - T4).</p> <p>Expérimentation chaudière Ch0C pour l'industrie en collaboration avec la Métropole de Lyon pour une expérimentation locale : état de lieux du potentiel de déploiement sur le périmètre. <i>L'innovation de la chaudière Ch0C repose sur le remplacement de l'air par de l'oxygène lors de la combustion : c'est le principe de l'oxycombustion. Tout en améliorant la performance de la chaudière, ce procédé permet de concentrer le CO2 produit en vue de son captage et de sa valorisation. La chaudière associée au système de captage et liquéfaction du CO2, pourrait permettre de réduire de plus de 90 % les émissions directes de CO2 des chaufferies industrielles pour les usages vapeur et eau chaude</i></p>	<p>Nombre d'industriels accompagnés</p> <p>Valorisation des accompagnements (indicateur d'éclairage) : émissions de CO2 évitées</p> <p>Retour d'expériences Ch0c (y compris hors territoire métropolitain)</p>	<p>I1 expérimentation de la chaudière Ch0C sur le territoire métropolitain dans la mesure du possible</p> <p>Études concernant des solutions de décarbonation de systèmes gaziers</p>

<p>1.6. Accompagner les services métropolitains et communaux dans la définition de la place du gaz vert dans les projets urbains (du point de vue consommation)</p>	<p>Organiser une réunion annuelle en collaboration avec la Métropole de Lyon et le SIGERLy sur la thématique développement urbain et gaz vert à destination des acteurs du développement territorial (notamment DMOU-Métropole, Agence d'urbanisme, ...).</p> <p>Étudier la possibilité de monitoring particuliers sur des quartiers en reconversion ou à enjeux énergétiques : les quartiers seront définis au fur et à mesure du partenariat selon l'évolution des projets.</p>		<p>1 réunion annuelle</p>
<p>1.7. Apporter une expertise pour décrypter les réglementations relatives aux achats de gaz vert et au fléchage</p>	<p>Cette expertise sera notamment utile pour imaginer la valorisation et le fléchage du biogaz produit sur la STEP Pierre-Bénite à partir de 2029 et le potentiel gaz verts à l'échelle des 2 concessions</p>		
<p>Axe 2 : décarboner les mobilités (~50k€)</p>			
<p>2.1. Favoriser l'essor de la mobilité au GNV / BioGNV pour améliorer la qualité de l'air et décarboner les mobilités</p>	<p>Accompagnement dans l'actualisation du schéma directeur des stations GNV / BioGNV et des projets de stations d'avitaillement</p>	<p>Nombre de stations GNV raccordés au réseau et mises en service</p> <p>Quantité de gaz distribuée au global des stations du territoire</p>	
<p>2.2. Accompagnement plus spécifiquement de la Métropole de Lyon dans la construction des AMI / AP pour de nouvelles stations</p>	<p>Accompagnement sur la rédaction d'AP/AMI / positionnements de futures stations GNV</p>	<p>Nombre de conseils et sollicitations réalisés</p>	

<p>2.3. Accompagnement des collectivités dans la décarbonation de leur flotte et de celles de leurs partenaires</p>	<p>Conseil et appuis techniques</p> <p>Veille sur la réglementation et les solutions techniques et financières (Appels à projets, ...)</p> <p>Étudier l'opportunité de l'accès de la flotte des communes et de la Métropole aux stations GNV de GRDF</p>	<p>Nombre de conseils et sollicitations réalisés</p>	
<p>2.4. Accompagner les acteurs dans la décarbonation des mobilités fluviales</p>	<p>GRDF s'engage à accompagner les démarches de la Métropole en matière de mobilités fluviales GNV / BioGNV que ce soit pour le transport de personnes ou de marchandises (y compris de déchets depuis des territoires voisins pour les incinérateurs de la Métropole).</p>	<p>Études réalisées</p>	
<p>2.5. Améliorer la connaissance et l'animation de la filière mobilité GNV</p>	<p>Bilan annuel de la filière</p> <p>Animation d'une matinée annuelle du BioGNV sur le territoire des 2 AODE</p>	<p>Livrable bilan réalisé</p> <p>Nombre de matinées organisées et bilan quantitatif et qualitatif</p>	

Axe 3 : Favoriser la production d'énergies renouvelables et de récupération (~70 k€)

<p>3.1. Accompagner la méthanisation sur le territoire, ainsi que les synergies urbain / rural en vue de l'injection sur le réseau et promouvoir les gaz verts</p>	<p>Accompagner les projets de méthanisation sur le territoire des 2 AODE dont la STEP de Oullins-Pierre-Bénite : raccordements, possibilités de valorisation du biométhane produit(...),</p> <p>Partager avec la Métropole et le SIGERLy les projets des territoires voisins pour identifier des synergies entre les territoires dans l'approvisionnement en gaz vert.</p>	<p>Nombre de projets accompagnés</p> <p>Quantité de gaz vert injectée dans les concessions</p>	
<p>3.2. Assurer une veille sur les innovations en matière de production de gaz verts et accompagner des expérimentations</p>	<p>À titre d'exemple pourront être étudiés les projets suivants : pyrogazéification, valorisation du CO2 biogénique, gazéification hydrothermale – s'ils sont confirmés par les AODE - ou tout autre projet d'innovation. Accompagnement de projets éventuels de valorisation du CO2 biogénique en sortie de méthanisation, en fonction des priorités des AODE.</p>	<p>Livrable de veille</p> <p>Visites pédagogiques réalisées</p>	
<p>3.3. Accompagner des études relatives aux gisements et filières de gestion des biodéchets du territoire de la métropole de Lyon</p>	<p>Accompagner l'étude des gisements et filières de gestion des biodéchets e le potentiel méthanisable et injectable sur le territoire en vue d'une aide à la décision sur le sujet</p>	<p>Études réalisées avec restitution</p>	

Axe 4 : mettre les données énergétiques au service de l'innovation et de la transition énergétique (~60k€)

<p>4.1. Mettre à disposition les données de consommation de façon optimisée (portail collectivités et API ADICT)</p>	<p>Fournir des données relatives aux appels d'API pour des données</p> <p>Appui local pour des demandes nationales (GRDF) d'amélioration des parcours d'accès pour les usagers (ouverture des données, API Adict, etc.)</p> <p>Appuyer localement des expérimentations relatives à l'ouverture des données. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la mise en place d'un process entre local et national pour corriger les jeux de données de consommation locale déjà publiés en open data (problème d'adresse, etc.), - Appui à des projets d'innovation sur le territoire (projet existant ou émergent d'ici 2029). 		
<p>4.2. Mettre la donnée au service de la maîtrise de la demande en énergie sur le territoire : animations, dispositifs de suivi des consommations, ...</p>	<p>Animer une matinée MDE / Data dans les établissements tertiaires du territoire des 2 AODE et évaluer la répliquabilité d'année en année. Cette matinée est à destination des maîtres d'ouvrages / exploitants / utilisateurs des bâtiments ; des prolongements pédagogiques à destination des élèves et étudiants pourront être étudiés au cas par cas.</p> <p>En interne : promouvoir l'application Ecolyo, développée par la Métropole de Lyon, à GRDF lors d'un évènement co-animé et via les outils de communication internes (mailing, intranet, affichage, flyers, ...)</p> <p>Contribuer aux différentes fonctionnalités de l'application Ecolyo</p>	<p>Nombre d'évènements réalisés</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées en interne et en externe</p>	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 069-200058493-20241127-C_20241127_02-DE



(notamment sensibilisation, etc.)

Axe 5 : Réduire l'impact environnemental de l'activité de la concession (~60k€)

<p>5.1 Développer les achats responsables, l'inclusion et la justice sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des modèles économiques durables - Viabilité environnementale de l'activité - Inclusion et justice sociale 	<p>Achats responsables :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de fournisseurs Inclusifs associés au Handicap et à l'Insertion (Rhône) 2. Volume Achats Inclusifs associé au Handicap et à l'Insertion (Rhône) 3. Volume Achat TPE (en millions euros) (Rhône) 4. Délai Moyen Paiement TPE (en jours) (Rhône) 5. Volume Achat PME (en millions euros) (Rhône) 6. Délai Moyen Paiement fournisseurs PME (en jours) (Rhône) 7. Part d'Achat avec critères RSE (en %) (Sud-Est) <p>Engagements RSE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Taux de mixité parmi l'encadrement (Sud-Est) 9. Nombre d'heures de formation par an (nombre d'heures) (Sud-Est) 10. Part de salariés en situation de handicap (%) (chiffre national DOETH) 11. Part de stagiaires scolaires / alternants ou nombre en ETP (Sud-Est) 12. Part de salariés seniors (> 55 ans) ou nombre en ETP (Sud-Est) <p>Immobilier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 13. Consommation annuelle d'eau potable (m3) (siège Gallieni) 14. Déchets produits annuellement (siège Gallieni)
---	---	---

<p>5.2. Accompagner les mobilités durables au sein de GRDF</p>	<p>Le concessionnaire partagera son plan de mobilité employeur afin d'identifier les efforts réalisés en matière de diminution des pollutions générée par les transports et limiter la congestion des infrastructures.</p>	<p>Partage du Plan de mobilité du concessionnaire</p>	
<p>5.32. Utiliser des techniques et matériaux durables (dont matériaux sourcés) dans des chantiers test</p>	<p>Engagement à réaliser des chantiers à faibles émissions : PE biosourcé, PE enrubanné, réutilisation des matériaux excavés et réfections définitives bas carbone. Co-activité des concessionnaires.</p> <p>Les AODE étudieront avec GRDF des expérimentations à mener dans le cadre d'une amélioration continue, avec un bilan carbone associé, réalisé par GRDF.</p>	<p>Nombre de chantiers à faibles émissions</p> <p>Gain par chantier en termes de bilan carbone</p>	<p>2 chantiers par an</p>